

**FICHE N°4 - AIDE DEPARTEMENTALE
AU DE RAVALEMENT DES FACADES DE LOGEMENTS
DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide plafonnée à 2.500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT pour les **propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes** sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des **travaux de ravalement de façades** des habitations situées dans le département de la Dordogne, hors résidences secondaires.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une aide par résidence principale pour les propriétaires occupants.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale.
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Ravalement des façades des habitations situées dans le département, **les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sont exclus**
- Fourniture du devis signé et accepté du client.

Une **autorisation de commencer les travaux** sera envoyée au demandeur après validation du comité technique Départementales des aides à l'habitat par le Département. Celle-ci ne vaudra toutefois pas décision d'octroi de la subvention.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

Les résidences secondaires ne sont pas éligibles.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé,
- Fourniture d'une attestation sur l'honneur d'occupation du logement à titre de résidence principale,
- Fourniture d'un justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Fourniture du devis signé et accepté par le client,
- Fourniture de l'attestation d'assurance décennale de l'entreprise effectuant les travaux, de l'année en cours.
- Fourniture d'une copie du dernier avis d'imposition de l'année.
- Fourniture d'un RIB

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

- L'aide départementale donnera lieu à une Décision Attributive de Subvention suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Ou

- Par mail à l'adresse suivante : cd24.dedd@dordogne.fr